

N° 004 /2025/CNSS/DG/DAMU-DAM

*Handwritten signature*

## COMMUNIQUE

### Relatif aux nouveaux formats d'attestations pour le Traitement des Pathologies Chroniques (TPC) et d'Entente Préalable (EP)

Dans le souci de permettre aux bénéficiaires de continuer à jouir en toute sérénité des prestations de l'Assurance Maladie Universelle (AMU), et aux prestataires conventionnés de servir lesdits bénéficiaires avec célérité, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) procède à une amélioration des attestations de **Traitement des Pathologies Chroniques (TPC)** et des **Ententes Préalable (EP)**.

Les nouveaux formats rentrent dans le parcours de soins à compter du **15 septembre 2025**.

Un moratoire est accordé pour l'utilisation concomitante des anciens et des nouveaux documents :

- Pour les attestations de **Traitement des Pathologies Chroniques (TPC)**, jusqu'au **31 mars 2026** ;
- Pour les **Ententes Préalables (EP)**, jusqu'au **31 octobre 2025**.

Les bénéficiaires et les prestataires conventionnés sont priés de se conformer aux dispositions sus-énoncées, en vue d'une meilleure prise en charge des prestations de l'Assurance Maladie Universelle.

Fait à Lomé, le **25 SEP. 2025**

**Le Directeur Général**



**Ingrid AWADE**